

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Anncny, le - 8 JAN. 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/MR

ARRETE N° 2013008-0012

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de MORZINE

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-03 du 30 janvier 1997 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Morzine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDE.2007.507 du 19 septembre 2007 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Morzine ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 20 juin 2012, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de commune de Morzine, **du lundi 18 février au vendredi 22 mars 2013**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis PRESSE, directeur ASSEDIC en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : M. Jean-Paul BRON, directeur des services techniques territoriaux en retraite). Il siègera en mairie où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations, en mairie de Morzine, les :

- **lundi 18 février 2013 de 9-12h**
- **mardi 26 février 2013 de 14h30-17h30**
- **samedi 9 mars 2013 de 9-12h**
- **jeudi 14 mars 2013 de 9-12h**
- **vendredi 22 mars 2013 de 14h30-17h30**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

En fonctionnement normal du site Internet de la DDT 74, les documents du dossier d'enquête seront consultables à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Article 4 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, une réunion publique d'information est envisagée à Morzine (salle Plénière du Palais des Sports) le 22 janvier 2013 à 18h00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 7 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Morzine, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : L'avis d'ouverture d'enquêtes sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et LE MESSAGER, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- également publié sur le site Internet de la DDT 74, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Georges-François LECLERC